

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81005
Objet

Busage du riveau de
Pontaillac.
Protocole d'accord
ROYAN VAUX S/MER
Association Syndicale
des Marais de Pontaillac

DATE DE CONVOCATION

16 JANVIER 1981

DATE D'AFFICHAGE

16 Janvier 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 19

Nombre de votants

POUR : _____

TRE : _____

ABSTENTIONS: _____

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt un
le vingt trois janvier à 20 heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etaient présents : MM. LIS, FABER, Melle FOUCHE, MM. BOUTET, BOUCHET,
LACHAUD, BUJARD, DUFOUR, MONTRON, COLLE, BOISARD, MAURELLET,
GUICHAOUA, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, DUFEIL, Me TAP, PELLETIER

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. PAPEAU par M. GUICHAOUA - M. CABAL par Me TAP
Mme TAQUET par M. LIS - M. TETARD par M. MONTRON
M. NAULIN par Melle FOUCHE
Absents : MM. M. POUMAILLOUX par M. BOUTET
VIAUD et POUGET

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Rapporteur expose :

La Ville de ROYAN doit réaliser, conjointement avec la
Ville de Vaux-sur-Mer, une opération d'assainissement ayant pour
objet le busage du canal d'évacuation des marais de Pontaillac
sur une longueur approximative de 120 mètres à partir du dernier
ouvrage existant, au droit d'une parcelle de terrain dépendant du
domaine privé communal.

Cet ouvrage, de section circulaire ϕ 1400 m/m, sera réalisé
par mise en place de buses en béton de ciment armé.

Ce busage sera équipé à l'amont d'une vanne pelle réglable
permettant de contrôler l'évacuation des eaux du marais aussi bien
par surverse que par complète libération du débouché superficiel
du canal. Ce dispositif ne sera pas équipé de grille.

La réalisation d'une telle opération nécessite l'autorisation
préalable de l'Association Syndicale des Marais de Pontaillac.

Cette autorisation fait l'objet d'un projet de protocole
d'accord dont lecture est donnée à l'Assemblée Municipale.

M. le Rapporteur propose à celle-ci de se prononcer favorable-
ment sur les prescriptions et dispositions dudit protocole.

./.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur

Vu le projet de protocole d'accord précité,

Considérant la nécessité de poursuivre le busage du canal
d'évacuation des marais de Pontaillac

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer le protocole d'accord à intervenir entre les communes de Vaux-sur-Mer et Royan, d'une part, et l'Association Syndicale des Marais de Pontaillac, d'autre part.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les Membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire
l'Adjoint Délégué,



APPROUVE

ROCHEFORT-s/MER, le 18 FEVR. 1981

Le Maire

Pierre LISE

Département de la CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de CHEF-DU-LOU
Canton de ROYAN
Commune de VAUX-SUR-MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt un , le quinze janvier
le Conseil municipal de la Commune de VAUX SUR MER
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous
la présidence de M^r Henri GERBAUD Maire.

OBJET :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Date de convocation du Conseil municipal : 10 Janvier 1981

BUSAGE DU MARAIS DE
PONTAILLAC.

PRÉSENTS : MM. PELETON, CHARRE, MICHAS adjoints, MARTIN, GIOL,
CARTEREAU, CAILLAUD, PINEAU, Mme JAMOT

Protocole d'accord entre
les communes de ROYAN et
VAUX SUR MER et l'associa-
tion syndicale de
Marais de Pontailiac

ABSENTS et REPRÉSENTÉS : M^r GACON par M^r GIOL, M^r ARNOUX par M^r
GERBAUD, M^r BERDEGAY par M^r PELETON

ABSENTS et non représentés : Mme PINEAU, M^{rs} BREUILLAC et
COUPRIE.

Monsieur MARTIN

a été élu secrétaire.

Le Maire donne lecture du projet de protocole
d'accord établi par la Direction Départementale de l'Équipement
concernant le busage du canal du marais de Pontailiac sur une
longueur de 120 mètres environ.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, approuve les termes de ce
protocole,

Autorise le Maire à le signer.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus

A VAUX SUR MER, le 10 Février 1981



APPROUVE
18 FEVR. 1981

Le Maire



Pierre LISE

x

La servitude de passage sur les propriétés riveraines découlant du décret n° 59.96 du 7 Janvier complété par le décret n° 60.419 du 25 Avril 1960 est maintenue tout au long de la section busée.

En outre, la ville de ROYAN sera tenue de maintenir l'accès existant à partir du terrain riverain lui appartenant, cadastré B C 181, lui-même desservi par l'Allée des Cottages.

La ville de ROYAN s'engage par ailleurs à édifier à l'occasion de ces travaux un ouvrage de décantation au débouché du réseau pluvial Ø 800 m/m autorisé selon un précédent protocole en date du 30 Juin 1971 approuvé par le Sous-Préfet de ROCHEFORT S/MER le 26 Juin 1972.

2.2. Conditions particulières d'exécution des travaux

Les travaux nécessitant la dérivation momentanée des eaux du canal pendant une durée maximale de 3 mois, il sera veillé tout particulièrement à assurer le maintien des eaux du Marais à leur niveau réputé normal par la saison considérée, lequel sera constaté contradictoirement avant travaux. Les moyens de pompage et la fréquence de leur fonctionnement seront tels qu'il ne devra en découler aucune gêne supplémentaire pour les exploitants du Marais par rapport aux conditions habituelles d'exploitation du Marais pendant la saison considérée.

Article 3 :

Le présent protocole d'accord est conclu en réservant expressément les droits des tiers.

FAIT A ROYAN, LE 31. 12 -1980

Le Président de l'Association Syndicale des Marais de PONTAILLAC

[Signature]

LU et APPROUVE sans aucune réserve

[Signature]

LE MAIRE de ROYAN



APPROUVE
ROCHEFORT-S-MER le 18 FEVR. 1981



[Signature]

[Signature]

Pierre LISE